

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOLESMES
Du 29 juin 2015
COMPTE RENDU

DATE DE CONVOCATION
22 juin 2015

L'an deux mil quinze
le vingt-neuf juin à vingt heures trente
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Solesmes
en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal LELIEVRE, Maire.

Étaient présents :

Mme Myriam LAMBERT, MM. Gérard GAUCLIN, Jean-Pierre LECOQ, Adjoints,
Mme Brigitte BRUNEAU M. Didier CHEVREUIL, Mmes Hélène CONGARD, Cécile
DAILLIERES, Françoise DENIAU, M. Père Jean-Philippe DUVAL, Mmes Pénélope FILLON,
Patricia LAVALLIERE, Christelle PANIER, M. Frédéric TOP.
Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 14
PRESENTS 14
VOTANTS 14

Secrétaire de séance : Madame Cécile DAILLIERES

ORDRE DU JOUR

1. Compte rendu du conseil du 18 mai 2015
2. Tarifs T.L.P.E. à compter du 1^{er} janvier 2016
3. Frais de nettoyage des ordures ménagères
4. Jurés d'assises 2016
5. Communication au conseil du bilan d'activité 2014 et du compte administratif 2014 du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé
6. Choix de l'imprimeur pour le bulletin communal 2015
7. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Solesmes et la Communauté de Communes de Sablé pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaires à la réfection des trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon à Solesmes, côté paire et impair, entre l'allée du Maine et l'allée du Puits-aux-Moines.
8. Tarifs restauration scolaire et accueil périscolaire
9. Avis du conseil sur l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé au Syndicat Mixte d'Aménagement Numérique (SmsAn)
10. Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs pour la collecte du verre dans les communes de la communauté de communes de Sablé sur Sarthe

1 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 18 mai 2015 -

Le compte-rendu de la séance du 18 mai 2015 n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

2 - TARIFS T L P E au 1^{er} janvier 2016

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le conseil municipal du 22 février 2011 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune.

La commune de Solesmes a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Par délibération en date du 18 mai 2015, le conseil municipal a décidé d'instaurer une exonération de la taxe pour toute publicité extérieure inférieure à 12 m² à partir du 1^{er} janvier 2016, au lieu de 7 m² actuellement.

1) Monsieur le Maire expose au conseil qu'il convient d'apporter une précision à la délibération prise le 18 mai 2015. En effet, les enseignes scellées au sol ne peuvent pas faire l'objet d'une exonération.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le conseil municipal, décide à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions) :

. d'annuler cette décision du 18 mai 2015

. de décider d'instaurer une exonération de la taxe sur la publicité extérieure pour toute publicité extérieure inférieure à 12 m² à partir du 1^{er} janvier 2016, au lieu de 7 m² actuellement, en dehors de toute enseigne scellée au sol.

2) L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour et 3 abstentions) décide de confirmer par la présente délibération l'indexation prévue par l'article L.2333.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de fixer le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT qui s'élèvera en 2016 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2016, seront les suivants :

• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	15,40 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m ² :	30,80 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m ² :	46,20 €
• dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m ² :	92,40 €
• enseignes inférieures ou égales à 7 m ² :	exonération
• enseignes supérieures à 7 m ² et inférieures ou égales à 12 m ² :	15,40 €
(exonération pour les enseignes non scellées au sol inférieures à 12 m ²)	
• enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ² :	30,80 €
• enseignes supérieures à 50 m ² :	61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

3 - FRAIS DE NETTOYAGE DES ORDURES MENAGERES

Suite aux dépôts sauvages de déchets ménagers constatés chaque semaine, Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre en place une participation afin de facturer le contrevenant identifié.

Le montant de cette participation prendrait en compte les frais de déplacement des agents communaux, le tri des déchets et le déplacement à la déchetterie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer cette participation à 50 €.

4 - JURÉS D'ASSISES 2016

Conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée et à l'arrêté préfectoral n° 2015110-0001/DRLP/du 20 avril 2015, Monsieur le Maire propose d'effectuer le tirage au sort des jurés, en vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurys d'assises 2015, sur la liste générale des électeurs de la Commune, prévu par l'article 17 du Code Electoral.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder au tirage de 3 noms.

Trois noms ont été tirés au sort et approuvés par le Conseil à l'unanimité.

**5 - ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE (SmsAn)
Avis de la Commune de Solesmes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1425-1 et L.5214-27,

Vu la délibération n° 058-2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe en date du 27 mars 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de Sablé-sur-Sarthe au Syndicat mixte sarthois d'Aménagement numérique (SmsAn) pour l'exercice de la compétence facultative « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

**6 - TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE
A COMPTE DU 6 JUILLET 2015**

Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les tarifs en vigueur depuis le 7 juillet 2014 :

TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au ticket :

-	Enfants :	3.70 €
-	Adultes :	5.75 €

Tarifs au forfait trimestriel :

-	Enfants :			
o	1 ^{er} enfant :	- 5 %	=	3.52 €
o	2 ^e enfant :	- 5 %	=	3.52 €
o	3 ^e enfant :	- 20 %	=	2.96 €

TARIFS POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

L'accueil périscolaire est assuré :

- Le matin de 7 h 30 à 8 h 20 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
De 7 h 30 à 8 h 50 le mercredi
- Le midi Pour les enfants ne fréquentant pas la cantine, mais en accueil périscolaire :
avant ou après leur repas (entre 12 h et 12 h 30 et 13 h 05 et 13 h 35)
- Le soir de 16 h 30 à 18 h 30 les lundi, mardi, jeudi (gratuité de 16 h 30 à 16 h 45)
De 15 h 30 à 18 h 30 le vendredi (gratuité de 15 h 30 à 16 h 30).

Pour un montant de :

2 € par heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial SUPERIEUR à 1 000 €
1.50 € par heure pour les enfants dont les familles ont un quotient familial INFERIEUR à 1 000 €
Étant précisé que toute heure entamée est égale à 1 h

Tout cumul par jour inférieur à 15' n'est pas facturé, (non cumulable avec le ¼ d'heure gratuit de 16 h 30 à 16 h 45).

**7 - CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE
ENTRE LA COMMUNE DE SOLESMES
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE
POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT COMPLEMENTAIRE
A LA REFECTION DES TROTTOIRS ET BANQUETTES DE STATIONNEMENT DE
L'ALLEE DE GALICHON
Entre l'allée du Maine et l'allée du Puits-aux-Moines**

Monsieur le Maire expose au conseil que la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe a inscrit, dans son programme de travaux 2015, la réfection des trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon, côtés pair et impair, entre l'allée du Maine et l'allée du Puits-aux-Moines.

Ces travaux comprennent, selon l'état de dégradation, la réfection de tout ou partie des structures, bordures, caniveaux et revêtements à l'identique à l'existant.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, tous travaux complémentaires, portant modification de l'état préexistant, tant sur la géométrie des éléments de voirie que sur la nature des matériaux et notamment des revêtements, relèvent de l'aménagement de voirie et restent à la charge de la commune.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de changer le revêtement sur banquettes de stationnement en sable non traité par du béton bitumineux (enrobé 0/10 noir).

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée, en terme de plus-value par rapport à la réfection de l'identique prise en charge par la Communauté de Communes, à 16 712.50 € HT, soit 20 055 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Communauté de Communes de Sablé sur Sarthe pour la réalisation de travaux d'aménagement complémentaire à la réfection des trottoirs et banquettes de stationnement de l'allée de Galichon entre l'allée du Maine et l'allée du Puits-aux-Moines, pour un montant estimatif de 16 712.50 € HT correspondant au changement de revêtement sur banquettes de stationnement en sable non traité par du béton bitumineux (enrobé 0/10 noir).

8 - CHOIX DE L'IMPRIMEUR POUR LE BULLETIN COMMUNAL 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'il convient de choisir l'imprimeur pour l'édition du bulletin 2015.

Nombre d'exemplaires : 800

Format : A4 FERMÉ

Brochage : à la française

Façonnage : 2 points métal

Couverture : Avec 4 pages de couverture en quadri recto/verso

Papier couverture : 300 gr couché mat

Pages intérieures : 52 pages intérieures Impression : quadri recto/verso

Soit Papier : 135 g couché brillant

Deux imprimeurs ont été consultés :

- HomeGraphik de Vion : 1 761 € HT pour une impression papier 135 g couché brillant

- Imprimerie Bardou de Grez en Bouère : 2 024 € HT en papier brillant 135 g

Pour information, pour l'édition 2014, imprimée par l'imprimerie Bardou, le coût était de 2 054 € HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après avis favorable de la commission bulletin du mercredi 10 juin 2015, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise HOMEGRAPHIK pour l'impression du bulletin communal 2015, avec l'impression sur papier 135 g couché brillant pour un montant de 1 761 € HT.

**9 - COMMUNICATION AU CONSEIL
DU BILAN D'ACTIVITE 2014 ET COMPTE ADMINISTRATIF 2014
DU SYNDICAT MIXTE DE RESTAURATION DE LA REGION DE SABLE**

Conformément à la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 modifiée par l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique au conseil :

- Le bilan d'activité 2014
- Le compte administratif 2014

Du Syndicat Mixte de Restauration de la Région de Sablé.

**10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'IMPLANTATION DE CONTENEURS
POUR LA COLLECTE DU VERRE DANS LES COMMUNES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SABLE SUR SARTHE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil leur décision prise lors de la réunion de conseil du 18 mai dernier concernant :

- ✓ l'acquisition de deux moloks (conteneurs semi enterrés pour la collecte du verre) :
 - Un deuxième sur le parking du cimetière
 - Un nouveau sur le parking de la salle des fêtes (en lieu et place du conteneur hors sol existant)
- ✓ le déplacement du conteneur hors sol du lotissement de Chaillot, à installer route de Chaillot

Afin d'officialiser ces décisions, Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir (Convention de partenariat pour l'implantation de conteneurs pour la collecte du verre dans les communes de la communauté de communes de Sablé-sur-Sarthe).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités techniques (mise en place, entretien, collecte), financières et obligations de chaque partie pour l'implantation de conteneurs verre sur le territoire de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.